



**COMMUNE DE SAINT-SULPICE**  
**MUNICIPALITÉ**

---

**PRÉAVIS N° 14/18**  
**AU CONSEIL COMMUNAL**

---

**B U D G E T**

**2019**

Saint-Sulpice, le 12 novembre 2018

B U D G E T  
2 0 1 9

---

Monsieur le Président,  
Mesdames les Conseillères,  
Messieurs les Conseillers,

**1. PRÉAMBULE**

Conformément aux dispositions de la Loi sur les communes, du Règlement sur la comptabilité des communes et du Règlement du Conseil communal, la Municipalité a l'honneur de soumettre à votre approbation le budget communal de fonctionnement pour l'année 2019.

Ce document comprend tous les comptes et sous comptes. Des commentaires sont indiqués en dessous des comptes concernés.

Le nombre d'habitants de la commune au 01.01.2018 selon le SCRIS est de 4'524 (Cette donnée est utilisée pour la plupart des contributions intercommunales et pour le calcul des acomptes de la péréquation. Pour l'évaluation des impôts, une approche différente de la détermination du nombre d'habitants est utilisée et décrite au point 40.

Le budget 2019 prévoit un excédent de charges de CHF 3'367'807.75 alors que le budget 2018 prévoyait une perte de CHF 2'705'119.75 Les raisons de l'augmentation de la perte budgétée sont expliquées ci-après.

Rappelons que les charges de la compétence de la Municipalité ne représentent que 24% du total des charges en 2018 et en 2019.

La marge d'autofinancement (soit le résultat avant amortissements et attributions aux réserves) est négative. Elle s'établit à CHF - 2'141'433. -- (CHF -1'545'909. pour le budget 2018).

Ces montants sont, comme d'habitude, à mettre en relation avec les réserves libres<sup>1</sup> qui s'élèvent au 31 décembre 2017 à CHF 10'674'587.53.

Un tableau spécifique du fascicule annexé présente les charges et produits par nature<sup>2</sup>. La Municipalité se base sur ce tableau pour expliquer les principales différences entre le budget 2019, le budget 2018 et les comptes 2017.

---

<sup>1</sup> Total des réserves après déduction des réserves affectées et des diverses provisions sur débiteurs et impôts

<sup>2</sup> Les deux premières positions du numéro de compte représentant les produits et charges par nature. Par exemple, le compte 3141.013 se retrouve dans les charges 31.

## 2. CHARGES

### 30 Autorités et personnel

En ce qui concerne le personnel communal, le budget prévoit les adaptations suivantes :

- La prise en compte du responsable des immeubles pour l'année entière,
- Un chef de projet à 50% pour les domaines de la jeunesse, des sports, du social et de la promotion économique (dès février),
- Un chef de projet à 30% pour le domaine du tourisme, au sein d'une commission tourisme (dès mai), *financé par le fonds affecté au tourisme*
- Une augmentation des ressources dans la gestion des Ressources humaines,
- La pérennisation d'une aide-comptable à 100%,
- Une provision pour adaptation des salaires (1,5% de la masse salariale)

Le montant total du poste "Autorités et personnel" (chiffre 30) passe de CHF 3'827'655.00 à CHF 4'129'813.40. Cette augmentation s'explique, pour l'essentiel, par les différentes adaptations mentionnées précédemment. Elle est indispensable pour la bonne marche de la commune.

### 31 Biens, services, marchandises

Les charges d'entretien des bâtiments comprennent les frais d'entretien courant des immeubles propriétés de la commune. Certains bâtiments ont, en outre, des frais spécifiques prévus à savoir :

- Centre 47 & 14 Avril : Gestion de la température, entretien façade 14 Avril
- Foyer des Pâquis : Risque de réparation sur l'installation de chauffage
- Fréquentes réparations dues à des incivilités (Refuge, collège des Pâquis et parcs publics)

Ce poste recouvre également l'ensemble des honoraires prévus pour des entreprises externes, parmi lesquels les contrats de maintenance les frais juridiques et les honoraires techniques.

Sont également prévus dans le poste 31 les dépenses liées à l'informatique, et plus précisément l'augmentation du nombre de produits, gestion du temps, licences serveurs, changement de la politique Microsoft (abonnements).

### 32 Intérêts passifs

Pour rappel, en janvier 2015, un emprunt de CHF 12'000'000.00 a été conclu au taux de 1.14 % sur 20 ans. Le budget tient compte des intérêts (CHF 136'800.00). C'est le seul emprunt communal.

### 33 Amortissements

Ce poste comprend les amortissements du patrimoine administratif, notamment les amortissements pour le complexe scolaire des Pâquis et des travaux de la rue du Bochet. Il comprend également divers amortissements prévus par des préavis. Ces dernières années, les investissements ont été directement amortis par prélèvement sur les fonds de réserve.

### 35 Remboursement à des collectivités publiques

L'augmentation des charges de ce poste représente CHF 3'622'920.--. Pour les principales charges, les augmentations par rapport au budget 2018 sont les suivants :

|                                                                 |                  |
|-----------------------------------------------------------------|------------------|
| - Péréquation horizontale (ou entre communes)                   | CHF 1'523'518.-- |
| - Péréquation verticale (ou participation à la facture sociale) | CHF 1'650'342.-- |
| - Participation au coût des transports                          | CHF 130'182.--   |
| - Participation réforme policière                               | CHF 73'380.--    |

#### Facture sociale

Le financement de la facture sociale est constitué par un prélèvement sur les recettes fiscales conjoncturelles de toutes les communes : droits de mutation, gains immobiliers, successions, donations (50%) et frontaliers (30%).

Il est ainsi alimenté par les communes à forte capacité financière.

La valeur du point d'impôt par habitant s'élève à CHF: 77.28 dans notre commune, celle du canton est de CHF: 46.74.

Dès 2019, une commune à forte capacité financière est considérée comme telle à partir du moment où sa valeur du point d'impôt communal par habitant est égale ou supérieure à 100% de la moyenne cantonale et non pas 120% comme actuellement.

La troisième couche représente le solde de la facture sociale.

La commune de St-Sulpice est, cette année, doublement pénalisée tant par l'augmentation, en valeur absolue, de la facture sociale (en particulier s'agissant de l'adaptation du système de subventionnement de la LAMAL) que par un système de calculation plus défavorable dans le cadre de l'écrêtage (abandon de la franchise des premiers 20% et abandon de la valeur du point d'impôt écrêté).

### 36 Aides et subventions

La quote-part de la commune à l'APREMADOL est budgétée à CHF 430'000.00 pour 2019, soit une augmentation d'environ de CHF 30'000.00 par rapport au budget 2018, ceci en raison d'une augmentation du nombre d'habitants et du coût par habitant qui est passé de CHF 94.00 en 2018 à CHF 95.00 en 2019.

Les contributions pour la promotion du tourisme sont basées sur le règlement intercommunal sur la taxe de séjour (70 % des produits sont reversés à Lausanne Tourisme et au Fonds d'équipement de la région de Lausanne).

La part pour l'accueil de jour des enfants (garderie) est calculée par l'AJESOL conformément aux barèmes adoptés.

Est également compris dans cette rubrique, le coût de la sortie annuelle des aînés pour un montant d'environ CHF 40'000.00.

### **38 Attributions aux fonds de réserves**

Pour rappel, le bénéfice ou la perte des comptes affectés (taxes de séjour, déchets et épuration) doit obligatoirement être attribué à un fonds de réserve spécifique (réserves affectées). Pour 2019, un prélèvement d'environ CHF 26'000.- sur le fonds de réserve du tourisme est prévu pour couvrir le coût des projets (préavis 12-18).

### **39 Imputations internes**

Ce poste n'appelle aucun commentaire, les imputations internes n'ayant pas d'effet sur le résultat.

## **3. RECETTES**

### **40 Impôts**

Pour la première fois, un travail de planification financière à 5 ans a été effectué par la Municipalité afin d'améliorer la visibilité en matière de revenus fiscaux. Les paramètres retenus pour le calcul sont l'évolution prévue du nombre d'habitants ainsi que le montant moyen d'impôts annuels par habitant déterminé sur une base historique. Ce dernier s'élève à CHF 2'700.00 pour l'impôt sur le revenu et CHF 690.00 pour l'impôt sur la fortune.

#### **Impôt sur les personnes physiques**

La population de la fin d'année 2017, soit 4'860 personnes selon les statistiques de l'Office communal de la population a été utilisée comme donnée de base. Une augmentation de 4% a été prévue pour 2018 et 2019. La population au 31.12.2019 selon cette méthode de calcul s'élèverait donc à 5'257 personnes.

Afin d'éviter de sous-évaluer les revenus d'impôt des personnes physiques, la Municipalité a décidé d'utiliser le nombre d'habitants en fin d'année 2019 et non la moyenne annuelle. Pour les mêmes raisons, elle a décidé de prendre en compte comme base la population selon les statistiques internes en non les données du SCRIS (2017 : OCP 4'860 habitants - SCRIS 4'524 habitants).

Par rapport au budget 2018, il en résulte une augmentation des impôts sur le revenu des personnes physiques de CHF 2'140'000.00 et une augmentation de CHF 208'000.00 de l'impôt sur la fortune.

A l'avenir, une analyse supplémentaire plus affinée sur les recettes des personnes physiques sera faite.

#### **Impôt sur les personnes morales**

L'introduction de la RIE III n'a pas de conséquences négatives sur le revenu d'impôts de la commune par rapport à 2018. Les chiffres utilisés pour le budget sont ceux calculés par le canton dans le cadre de la définition des acomptes de péréquation. Il s'agit des impôts de 2017 recalculés avec les nouveaux taux. Par rapport au budget 2018, on constate une baisse d'environ CHF 350'000.00 sur l'impôt sur le bénéfice et une augmentation de CHF 200'000.00 de l'impôt sur la fortune. Une compensation d'environ CHF 178'000.00 est prévue pour la commune dans

le cadre de la RIE III ; de prime abord, cette révision a un effet légèrement positif de CHF 30'780.00.

### Autres impôts

L'impôt foncier a été évalué sur la base des estimations fiscales au 01.01.2018 fournies par le registre foncier.

Une augmentation de CHF 500'000. -- a été prévue pour l'impôt sur les successions et donations par rapport au budget 2018 pour tenir compte des expériences du passé. L'évaluation de cet impôt reste très aléatoire.

Les autres impôts sont déterminés sur la base des données historiques.

#### **41 Patentes, concessions**

Ce poste n'appelle aucun commentaire.

#### **42 Revenus du patrimoine**

Ce poste n'appelle aucun commentaire.

#### **43 Taxes, émoluments, produits des ventes**

L'augmentation des taxes d'épuration et d'introduction à l'égout tient compte des nouvelles constructions prévues en 2019. Un processus de rattrapage de l'historique et d'évaluation est en cours.

#### **44 Part à des recettes cantonales**

Il s'agit des gains immobiliers et de la compensation provisoire versée par le canton dans le cadre de la RIE III.

#### **45 Participations et remboursements**

La rétrocession sur la péréquation horizontale est calculée par habitant.

#### **46 Autres prestations et subventions**

Ce poste n'appelle aucun commentaire.

#### **48 Prélèvements sur fonds et financement**

Il s'agit du prélèvement sur le fonds de réserve du tourisme.

#### **49 Imputations internes**

Ce poste n'appelle aucun commentaire

#### **4. RÉSULTAT GLOBAL**

L'excédent de charge projeté a pour conséquence que la marge d'autofinancement (soit le résultat avant amortissements et attributions aux réserves) sera négative. Elle s'établit à CHF - 2'141'433. -- (CHF -1'545'909.00 pour le budget 2018). Sans augmentation des revenus, cette tendance ne pourra être inversée.

Cela a des conséquences négatives sur le budget de fonctionnement et sur les investissements.

S'agissant du fonctionnement, le déficit devra être épongé au moyen de nos liquidités ; cela aura pour conséquence directe que notre compte CCP sera réduit de manière importante à la fin de l'exercice 2019.

S'agissant des investissements, la marge d'autofinancement négative nous limite dans notre capacité à rembourser les emprunts existants et/ou à investir dans les futurs projets indispensables autrement qu'en recourant à l'emprunt ou à la vente d'éléments de patrimoine immobilier.

Une marge d'autofinancement positive nous permettrait soit d'augmenter nos liquidités, soit de rembourser nos emprunts, soit d'investir directement.

#### **5. INVESTISSEMENTS**

Les principaux investissements prévus en 2019 sont l'étape 3 de la RC1, la voirie-déchèterie et la garderie. Pour plus de détails, nous vous renvoyons au tableau des investissements réactualisé qui présente également les priorités pour les 2 prochaines années.

#### **6. APPRÉCIATION**

Bien que la situation financière de la commune reste globalement saine, on constate depuis quelques années une augmentation des coûts attribuables à des facteurs extérieurs tels ceux liés à la péréquation, à la facture sociale, au financement des ententes intercommunales et à l'augmentation de la population. Ceux-ci sont liés d'une part à l'augmentation du nombre d'habitants et d'autre part, parfois aux coûts unitaires par habitants. Des mesures d'économie des frais liés au ménage communal ne sont plus possibles. Il est même à l'avenir probable que des rattrapages doivent être faits dans certains domaines ou des économies ont été demandées.

L'évolution des réserves de la commune devra également être suivie attentivement à l'avenir. Pour information, en 2017, 3 millions de réserves ont été consommés.

On constate une augmentation des coûts attribuables à des facteurs extérieurs liés d'une part à l'augmentation du nombre d'habitants et d'autre part aussi aux coûts unitaires par habitant.

Économiser davantage sur le ménage communal n'est plus possible à moins de péjorer la qualité de vie des Serpeliou et finira par nous coûter cher.

## 7. CONCLUSIONS

En conclusion de ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

### LE CONSEIL COMMUNAL DE SAINT-SULPICE

- vu le préavis municipal n° 14/18
- vu le rapport de la Commission de gestion et des finances chargée de son étude
- considérant que cet objet a été porté régulièrement à l'ordre du jour

### D É C I D E

- d'adopter conjointement le budget communal pour l'exercice 2019 tel que présenté par la Municipalité et les budgets des Ententes intercommunales Chalet « Les Alouettes » à Morgins, Concentration des eaux usées de la Mèbre et de la Sorge et du Service intercommunal de défense contre l'incendie et de secours « SDIS Chamberonne ».

AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ

Le Syndic :

Le Secrétaire :

  
A. Clerc



  
N. Ray

Délégué municipal : M. Alain Clerc, syndic

Annexe : Budget 2019

P.S. : Les budgets des Ententes et Services intercommunaux peuvent être consultés au Service des finances.